



## **Plan de développement Agriculture et alimentation biologiques : Horizon 2012**

Le Plan de développement de l'agriculture biologique à horizon 2012, lancé par le Ministre de l'Agriculture le 12 septembre 2007 dans le cadre du Grand Conseil d'Orientation de l'Agence BIO, a pour objectif d'atteindre 6 % de SAU en mode de production biologique d'ici 2012. Ce plan repose sur 5 axes d'actions :

- soutien pour les conversions et le maintien des exploitations bio,
- formation, recherche et développement,
- structuration des filières,
- introduction croissante des produits bio dans la restauration collective,
- adaptation des réglementations nationale et communautaire pour tenir compte des spécificités de l'agriculture biologique.

Dans le cadre de ce plan, un fonds de structuration des filières, dénommé « Avenir Bio », a été mis en place. Il est doté de 3 millions d'euro par an pendant 5 ans. Sa gestion est confiée à l'Agence BIO.

L'ambition de ce fonds est de compléter les dispositifs existants et de soutenir des projets d'envergure nationale ou suprarégionale et/ou présentant un caractère pilote et innovant, portés par des entreprises et des producteurs s'engageant contractuellement sur plusieurs années pour un développement harmonieux de l'agriculture biologique.

Plusieurs appels à projets ont été lancés. Ils sont consultables sur le site Internet de l'Agence BIO : [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) rubrique « ESPACE PROFESSIONNELS » puis sous-rubrique « Le Fonds Avenir Bio ».

Sur le site Internet de l'Agence BIO [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org), vous pouvez trouver des informations actualisées sur les décisions prises et en cours.

### **Objectifs pour 2012 :**

- 6 % de SAU française en mode de production biologique (20 % en 2020) ;
- 20 % de produits bio dans la restauration collective publique dépendant de l'Etat.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites  
[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) et [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

## AIDES PUBLIQUES POUR ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Au fil des années, en France, le dispositif d'aides publiques en vue d'encourager le développement de l'agriculture bio s'est étoffé à tous les niveaux. Une partie des mesures actuellement en vigueur a été mise en place dans le cadre des Programmes de développement rural (pour l'hexagone, la Corse et les DOM) adoptés, puis révisés, pour la période 2007-2013, avec cofinancement européen.

### 1) AIDE À LA CONVERSION VERS L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - CAB

Montant unitaire annuel, dans l'Hexagone, de l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique :

<b>Maraîchage*<sup>1</sup> et arboriculture*</b>	<b>900 € par ha et par an* pendant 5 ans</b>
Cultures légumières plein champ <sup>2</sup> , viticulture ; plantes à parfum, aromatiques et médicinales	350 € par ha et par an pendant 5 ans
Cultures annuelles et prairies temporaires <sup>3</sup>	200 € par ha et par an <sup>4</sup> pendant 5 ans
Prairies <sup>5</sup> et châtaigneraies	100 € par ha et par an pendant 5 ans

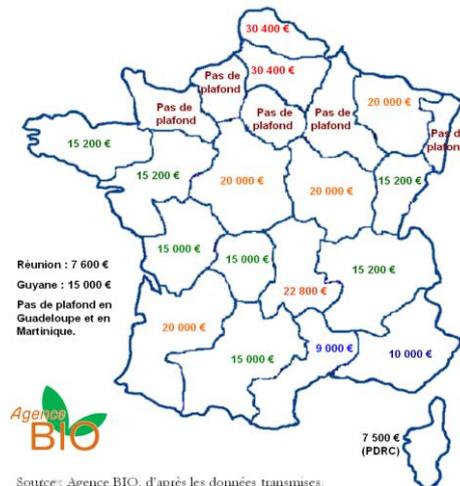
\*réévalué en 2009. En 2007 - 2008 : respectivement 600 et 350 €

### Plafonds d'aides à la conversion par exploitation au 17 mai 2010

Ces montants sont donnés à titre indicatif.

Seuls les arrêtés régionaux relatifs à la mise en œuvre des MAE en 2010, signés, font foi.

Dans le cas des GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 3.



### 2) AIDE AU MAINTIEN, DENOMMEE « SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE » - SAB

Montant unitaire annuel, pour les parcelles déjà converties à l'agriculture biologique :

<b>Maraîchage* et arboriculture*</b>	<b>590 € par ha et par an*</b>
Cultures légumières de plein champ, viticulture et plantes à parfum, aromatiques et médicinales	150 € par ha et par an
Cultures annuelles	100 € par ha et par an
Prairies et châtaigneraies	80 € par ha et par an

\*réévalué en 2009. En 2007 - 2008 : respectivement 350 et 150 €

### 3) CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique a été décidé en 2005, mis en place en 2006. Suite au Grenelle de l'Environnement, son doublement a été voté dans la Loi de Finances, au titre des revenus de 2009, déclarés en 2010. Dans le cas des GAEC, le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 3.

	Base forfaitaire	Majoration par ha (dans la limite de 4 ha)	Crédit d'impôt maximal
Situation de 2006 à 2009	1 200 €	200 € (soit une majoration maximale de 800 €)	2 000 € (1)
Situation de 2010	2 400 €	400 € (soit une majoration maximale de 1 600 €)	4 000 € (2)

(1) : 6 000 € dans le cadre d'un GAEC d'au moins 3 associés.  
(2) : 12 000 € dans le cadre d'un GAEC d'au moins 3 associés.

### 4) AUTRES AIDES

- Au plan national, les actions de structuration des filières bio et de promotion de l'agriculture biologique sont encouragées et soutenues budgétairement (Fonds Avenir Bio, FISIAA ...)
- Au plan régional, de multiples dispositifs existent, pour notamment atténuer les frais de certification, d'installation et d'investissements ainsi que pour introduire les produits bio dans la restauration collective, contribuer à la structuration des filières et à leur promotion ;
- Les Communes peuvent exonérer de la taxe foncière, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties, lorsqu'elles sont exploitées selon le système de production biologique. Des discussions sont en cours dans le cadre de la loi « Grenelle II » pour tenir compte de la valeur des terres bio.

<sup>1</sup> Deux cultures annuelles sur une parcelle ou abris hauts – tunnels ou serres.

<sup>2</sup> Une seule culture par an et par parcelle.

<sup>3</sup> La parcelle doit accueillir autre chose que de la prairie au moins une fois en 5 ans.

<sup>4</sup> Le gel est éligible au sein de cette catégorie mais n'est autorisé, sur chaque parcelle concernée, qu'une fois pendant les 5 années de l'engagement.

<sup>5</sup> Prairies permanentes et prairies temporaires à rotation longue.